



**Séance du
28 juin 2022**

Date de la
convocation :
17 juin 2022

Date d'affichage :
21 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 37
Votants : 43

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20220628-10

**Objet : Cession des parcelles sises à Saint-Quentin-Lamotte (PEABM) cadastrées
section ZE numéros 194, 197, 200**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Catherine Bonay, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Frédérique Cherubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean Jacques Louvel

Monsieur Jean-Charles Vitaux, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Denis Routier ; Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon ; Monsieur Christian Coulombel, absent excusé représenté par son suppléant, Monsieur Yann Cueff

Madame Anne Dujeancourt, Madame Guislaine Sire, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur José Marchetti, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3211-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210916-6 en date du 16 septembre 2021 portant cession à la société JMS de la parcelle ZE 173p sise à Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly,

Vu la saisine du Service des Domaines en date du 9 mai 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la poursuite de ses démarches de commercialisation des terrains à vocation économique, aménagés et disponibles sur le parc d'activités Bresle Maritime, la communauté de communes des Villes Soeurs, propriétaire des parcelles, a été saisie d'une demande d'acquisition par la société Sasu des Transports JMS représentée par Monsieur David Duputel, afin que la société puisse réaliser la construction de locaux pour le développement de l'activité de l'entreprise,

Considérant que la Communauté de communes des Villes Soeurs a délibéré le 16 septembre 2021 à cette fin,

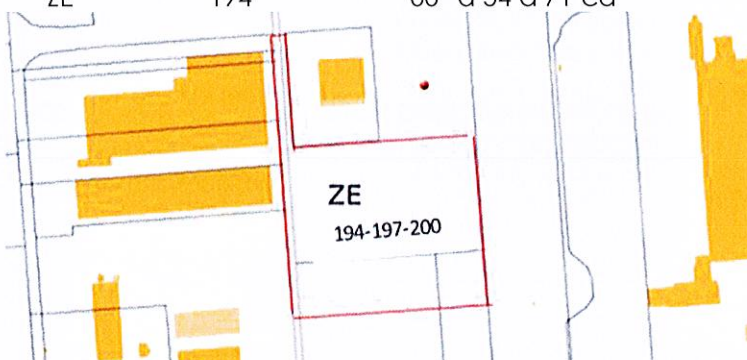
Considérant que le découpage parcellaire a conduit depuis à la création de nouvelles numérotations cadastrales, le lot alloué sur la parcelle ZE 173p ayant été recadastré section ZE numéros 194, 197 et 200

Considérant que Monsieur David Duputel a procédé à la création de la Société dénommée CROIX AU BAILLY II, Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique au capital de 2000,00 €, dont le siège est à Callengeville (76270), 6 rue de la Basse Belloye, identifiée au SIREN sous le numéro 899975445 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dieppe, en vue d'acquérir les parcelles cadastrées section ZE 194 – 197 – 200 situées sur le territoire de la commune de Saint Quentin Lamotte (80880),

Considérant qu'il convient dans l'acte authentique, de procéder à une modification de la délibération n°2021096-6 en vue de substituer la Société dénommée CROIX AU BAILLY II à la société JMS ;

Considérant que la surface cadastrale nécessaire au projet est de 17.507 m²ca répartis comme suit :

ZE	200	00 ha 11 a 02 ca
ZE	197	01 ha 09 a 34 ca
ZE	194	00 a 54 a 71 ca



⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- De céder au profit de la SARL Croix au Bailly II, les parcelles sises à Saint Quentin Lamotte, cadastrées section ZE numéros 194 – 197 et 200, pour une surface de 1 ha 75 a 07 ca au prix de 14 € HT le m²,
- D'autoriser la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales en tréfonds, partant du bassin situé sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 195 et traversant les parcelles cadastrées ZE 194, 197 et 200 sur toute leur longueur pour aboutir à la noue de la rue Eolis,
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Medrinal, Pacary, Linke, Peschekodow, et Séré,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

- D'autoriser, à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, Monsieur José Marchetti, à signer l'acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*